

Outil d'aide à l'accueil en résidence

2
0
2
0

→ CONTEXTE

Cet *Indispensable* a pour but de fournir des outils pratiques aux lieux de résidence et aux équipes artistiques, afin de leur permettre d'organiser au mieux la mise en place et la réalisation d'une résidence artistique.

Trois outils sont proposés dans les pages suivantes :

↳ une convention d'accueil en résidence, qui permet de définir l'objet de la résidence ainsi que les obligations du lieu d'accueil et de l'équipe artistique

↳ une charte de bonnes pratiques, qui peut être adossée à la convention d'accueil en résidence. Cette charte a pour objectif de garantir l'efficacité des moments de création pour les compagnies et pour les structures accueillantes en posant un cadre respectueux du travail artistique pour chacun

↳ une infographie qui est la synthèse imagée de la charte de bonnes pratiques

Ce guide s'inscrit dans la page ressource **« Les Espaces de Création en Bourgogne-Franche-Comté »**.

assure le paiement des leurs salaires et charges relatives.

La structure d'accueil annexera une fiche technique à la présente convention et invitera la compagnie à en prendre connaissance intégralement. La structure d'accueil prévoit et informe l'équipe artistique des conditions matérielles et techniques de son accueil, afin de permettre la mise en place effective de la résidence (temps de création, répétition...), mais aussi le cas échéant des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent (temps de déplacements...).

Toute demande de matériel technique supplémentaire ou d'emploi d'un technicien supplémentaire ne peut incomber à la structure d'accueil et devra faire l'objet d'un accord préalable à la signature de la convention. Toute demande ultérieure, réalisée pendant le temps de la résidence restera à la charge de la compagnie.

L'ensemble des autres modalités pratiques liées à l'accueil de la compagnie en résidence (déplacement, logement, restauration) sont mentionnés dans l'article 5.

L'action culturelle

Les actions à caractère pédagogique et rencontres avec l'équipe artistique feront l'objet d'une coordination et d'un suivi par la personne référente de la structure d'accueil, qui veillera à ce que l'ensemble des interventions ne gêne pas l'équipe artistique dans la mise en œuvre de son projet de création.

La sortie de résidence

À l'issue de la résidence, l'œuvre de l'équipe artistique et les éventuelles productions collectives réalisées durant la résidence pourront faire l'objet d'une restitution/filage/sortie de résidence.

Dans ce cas, la structure d'accueil apportera son soutien à l'équipe artistique au cours de l'installation et du démontage sur le lieu de présentation. Les frais liés à la présentation (technique, communication) seront pris en charge par la structure d'accueil. La structure d'accueil contribuera, si besoin, à diffuser l'information quant à cette présentation auprès des publics et/ou professionnels, après concertation et accord avec l'équipe artistique.

La communication

La structure d'accueil assurera la communication de la résidence et de sa sortie auprès de la presse, des publics et professionnels. La structure d'accueil s'engage à « communiquer sur » / « informer la presse de » la résidence et à mentionner le nom de l'auteur dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

La structure d'accueil s'engage à faire mention (en français) dans son site internet que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, la structure d'accueil ne pourra être tenue pour responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans son site.

La responsabilité civile

La structure d'accueil doit s'assurer au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de propriétaire.

↳ Article 4 : Les engagements de l'équipe artistique

Le travail de création

L'équipe artistique s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie en résidence, objet de la présente convention.

L'utilisation du lieu

D'une manière générale, l'équipe artistique s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. L'équipe artistique signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux.

Les rémunérations du personnel

L'équipe artistique s'engage à effectuer le règlement des rémunérations et charges relatives de son personnel et à respecter la législation en vigueur à ce sujet, y compris concernant le droit d'auteur.

L'action culturelle

L'équipe artistique s'engage à participer aux rencontres ou présentations de son travail en direction d'un large public prévues dans la présente convention. L'équipe artistique, sur demande préalable, acceptera d'ouvrir ponctuellement son espace de création à des visiteurs individuels, ou des groupes, sans autre forme d'engagement.

La sortie de résidence

À l'issue de la résidence, l'œuvre de l'équipe artistique et les éventuelles productions collectives réalisées durant la résidence pourront faire l'objet d'une restitution/filage/sortie de résidence. L'équipe artistique organise la mise en place technique de cette présentation.

Propriété des droits et communication

L'équipe artistique fournit tous les éléments nécessaires aux supports de communication.

L'équipe artistique est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence. Il peut céder ces droits à titre gracieux à la structure d'accueil, pour un extrait de l'œuvre (ou d'œuvres antérieures), sur un certain nombre de supports afférents au projet (tracts, programmes, affiches, site web, etc.). L'équipe artistique autorise la structure à reproduire ses œuvres à des fins de promotion de la résidence (et du spectacle s'il est programmé par la suite), sous la ou les formes suivantes : imprimé (brochure, programme, dossier de presse, communiqué de presse...) / carton d'invitation / affiche, affichette / site web et réseaux sociaux.

L'équipe artistique autorise la reproduction et la diffusion dans la presse régionale et nationale (presse écrite, radio, télévision) de ses œuvres. La cession à titre gracieux du droit de reproduction accordée par l'équipe artistique est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions. La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de X mois à compter de la signature de la présente convention.

L'équipe artistique autorise en outre la reproduction des œuvres créées pendant le séjour pour une exploitation à des fins purement culturelles et pédagogiques, non lucratives, dans le cadre de la résidence et de la fin de résidence, pour leur consultation sur place à des fins éducatives pour la durée de la propriété artistique et pour les archives de la structure d'accueil.

Pour toute diffusion, totale ou partielle, de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence, l'équipe artistique devra faire porter la mention « Réalisé avec le soutien de... » / « Cette œuvre a été réalisée dans le cadre d'une résidence à..., organisée par » / « Ce texte/L'écriture de ce texte a bénéficié du soutien de..., dans le cadre d'une résidence à... », et mentionner le nom de la structure d'accueil dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

Responsabilité civile et assurances

L'équipe artistique devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers. L'équipe artistique devra fournir une attestation de responsabilité civile pour toute la durée de la résidence. L'équipe artistique devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la résidence.

▾ Article 5 : Les moyens alloués et conditions financières

Les modalités de déplacements

→ Les déplacements entre le domicile de l'artiste et le lieu de résidence :

La structure d'accueil prendra en charge un (ou plusieurs) déplacement(s) aller et retour entre le siège social de l'équipe artistique ou le domicile des artistes et le lieu de résidence en début et en fin de résidence (éventuellement par mois, par semaine...) En fonction du mode de transport, détailler :

- Train

Les billets de train lui seront expédiés (ou remboursés sur présentation des titres de transport), pour le(s) trajet(s) susnommé(s), en seconde classe.

- Véhicule personnel

Indiquer la base de calcul du remboursement des frais kilométriques : à raison de XX €/km, selon la convention collective ou le barème fiscal en vigueur ou sur la base du tarif SNCF 2nde classe.

→ Les déplacements liés au projet :

La structure d'accueil prendra en charge les déplacements liés aux interventions à caractère pédagogique. Le référent ou une personne de la structure d'accueil accompagnera l'équipe artistique lors de ces déplacements.

L'équipe artistique peut aussi, dans certains cas, utiliser :

- les transports urbains : la structure d'accueil fournit des titres (ou une carte) de transport ;
- un véhicule mis à disposition par la structure, de façon permanente ou occasionnelle.

Indiquer la nature des déplacements concernés (déplacements liés au projet, aux animations et rencontres, à la recherche de matériau pour son travail d'écriture etc.) ;

- son véhicule personnel. Indiquer (idem ci-dessus), la nature des déplacements concernés, ainsi que la base de remboursement : sur présentation de factures ou sur la base de « xx » €/km.

→ Les déplacements personnels de l'équipe artistique sur le lieu de résidence :

- La structure fournit à l'équipe artistique des titres (une carte) de transport qui lui permet de se déplacer dans la commune.
 - Un véhicule est mis à disposition de l'équipe artistique pour ses déplacements personnels, de façon permanente (ou occasionnelle ou sur simple demande et selon disponibilité).
 - L'équipe artistique utilise son propre véhicule.
- Préciser dans les deux derniers cas si les frais de déplacement sont pris en charge par la structure d'accueil ainsi que la base de remboursement : sur présentation de factures ou sur la base de « xx » €/km.\$.

Autre possibilité :

- L'équipe artistique peut, en cas de nécessité, être véhiculé par le référent (ou une personne de la structure d'accueil) pour certains déplacements personnels.
- L'équipe artistique et la structure d'accueil veilleront à souscrire les assurances nécessaires, pour couvrir les risques liés à l'utilisation et/ou au prêt du véhicule...

Les modalités de logement

Dans le cas d'une mise à disposition, préciser le type de logement mis à disposition de l'équipe artistique (maison, appartement type 2, 3), ainsi que l'adresse.

Indiquer la façon dont le logement est équipé (descriptif sommaire ou plus complet en annexe) et les tâches qui incombent à l'équipe artistique (tâches afférentes à son séjour : entretien, ménage, approvisionnement, par exemple) et celles qui reviennent à la structure d'accueil.

Préciser si le logement dispose d'une connexion internet et d'une ligne téléphonique (restreinte ou non).

À son arrivée, l'équipe artistique se verra remettre un jeu de clés qu'il restituera à la structure d'accueil le jour de son départ. Précision possible : la structure d'accueil

conserve un double des clés, mais n'entrera dans le logement qu'en cas d'urgence ou de nécessité absolue.

Il est possible qu'un état des lieux soit effectué en début et fin de résidence ; dans ce cas, le préciser. En principe, aucune caution n'est demandée à l'équipe artistique (dans le cas contraire, en indiquer le montant).

Précisions supplémentaires possibles :

- À qui revient la charge des fluides (eau, gaz, électricité) ?
- Personne à contacter en cas de problème (autre que le référent), ainsi que ses coordonnées.

Dans le cas d'une résidence itinérante, on établira la liste ainsi qu'un descriptif sommaire des lieux d'hébergement.

Les modalités de restauration

- L'équipe artistique prend elle-même en charge la restauration.
- La structure d'accueil dispose d'un service de restauration collective. L'équipe artistique peut y prendre ses repas (préciser éventuellement les horaires).
- L'équipe artistique reçoit un per diem (préciser le montant) par jour de présence pour ses repas. Le petit déjeuner peut être compris dans les modalités d'hébergement (et dans ce cas fourni par la structure d'accueil).
- L'équipe artistique se charge de ses repas et est remboursée par la structure sur présentation de factures et/ou sur une base forfaitaire (journalière ou par repas) : préciser le montant.

La structure d'accueil pourra inciter la compagnie à valoriser son apport dans le budget prévisionnel de la compagnie pour cette création (coût journalier ou autre...).

↳ Article 6 : Le désistement-défaillance

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux parties à propos de la présente convention, ceux-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

↳ Article 7 : Les clauses de résiliation

La convention prend fin dès la fin de la résidence soit le (DATE).

Des modifications pourront être apportées à cette convention, au cours de la résidence, par avenant(s) conjointement signé(s) par les deux parties.

Toutefois, chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les tribunaux de « Ville » seront déclarés compétents.

Dans le cas où le projet prendrait fin avant le terme fixé, les deux parties conviendront, d'un commun accord, de sa résiliation. Préciser les conséquences en termes de financements.

Fait à : (en deux exemplaires)

Le :

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

La structure d'accueil

Nom Prénom

L'équipe artistique

Nom Prénom

→ CHARTE DE BONNES PRATIQUES ENTRE LES ESPACES DE CRÉATION ET LES ÉQUIPES ARTISTIQUES



Cette charte de bonnes pratiques a pour objectif de garantir l'efficacité des moments de création pour les compagnies et pour les structures accueillantes. Elle pose un cadre respectueux du travail artistique pour chacun. Elle définit les engagements mutuels entre ces deux acteurs.

Construction de la résidence

Avant tout engagement, la compagnie et la direction de l'équipement vérifient conjointement que le projet est en lien avec la ligne artistique et réalisable physiquement au sein du lieu. Le personnel de la structure d'accueil et l'équipe artistique s'engagent à établir et respecter une convention avant le début de la résidence. Les règles professionnelles de législation du travail, de sécurité, de paiement des droits d'auteur et de rémunération des créateurs, des interprètes et des techniciens doivent y être établies clairement. La structure s'engage à fournir un équipement en ordre de marche (technique, logistique...). Le lieu d'accueil de la résidence est soucieux des questions d'hébergement, de restauration et de transport des artistes et du matériel. Les prises en charge ou non sont spécifiées dans la convention de résidence. La construction du temps de résidence est prévue sur le moyen ou le long terme.

Le temps de résidence

La structure réserve un accueil professionnel et chaleureux à l'équipe artistique (explication du fonctionnement du lieu, présentation de la compagnie au personnel du lieu...). L'équipement et la compagnie désignent chacun un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges. Durant la période de résidence, l'équipe artistique respecte l'environnement de

travail qui lui a été confié (plateau, matériel, clefs...). De plus, la compagnie n'abuse pas du temps de mise à disposition du plateau, ni du temps de travail des agents (technicien, administrateur...). Les artistes n'émettent pas de demandes extravagantes, trop répétitives et non axées sur la création.

L'accompagnement de l'équipe artistique

La structure apporte un soutien technique (temps du personnel, prêt de matériel...) ainsi que des savoir-faire (communication, suivi administratif, regard artistique...). Elle ne laisse pas la compagnie sans un apport technique, ni un accompagnement artistique. Tout en respectant la ligne et le travail artistiques de la compagnie, le lieu peut également soumettre un avis constructif, ainsi qu'une expertise sur la création.

Les artistes sont à l'écoute des retours que leur fournissent les acteurs. Un apport financier est éventuellement envisageable sous la forme d'une coproduction, d'un préachat... Il sera alors mentionné dans la convention et fera l'objet d'une contractualisation ultérieurement. La structure et la compagnie prévoient des moments d'échange et de convivialité, afin de mieux se connaître. Un partage réciproque des réseaux est envisageable selon les besoins et les attentes des deux parties.

La présentation du travail artistique

A la fin de la période de résidence, la compagnie peut présenter son travail, abouti ou non, au public. Cette proposition est alors co-construite entre l'équipe artistique et le lieu. Durant cette « présentation / sortie de résidence », l'équipe artistique envisage avec la structure l'invitation ou non des partenaires institutionnels (municipalité, intercommunalité, Conseil départemental, Conseil Régional, DRAC...) et culturels. Une communication spécifique précise l'avancement du travail de création (qui n'est pas forcément un spectacle finalisé). Ce moment a également pour objectif de fédérer autour du travail artistique de la compagnie, afin de faire émerger la création ; il facilite les échanges entre les professionnels et le public.

Les actions de sensibilisation auprès de la population

Parallèlement au travail de création et sur proposition de l'équipement culturel, les artistes peuvent s'inscrire dans une démarche de sensibilisation artistique et culturelle de la population. Celle-ci peut être sous la forme d'actions culturelles, de médiation culturelle, de rencontres... Elle ne doit pas empiéter sur le travail de la compagnie, mais au contraire la faire progresser dans la création. Le volume d'actions culturelles doit rester proportionnel à celui de la création. Ces actions sont co-élaborées entre les partenaires.

Retour sur la période de résidence

Au terme de la résidence, la structure et la compagnie s'engagent à effectuer un bilan des actions (médiation, représentation...) et du travail effectué. De plus, elles définissent la suite à donner ou non à cette résidence (programmation de l'œuvre, nouvelle résidence...).

Fait à : (en deux exemplaires)

Le :

Nom de la structure d'accueil :

Nom de la compagnie :

Représentée par :

Représentée par :

Signature :

Signature :

Charte des bonnes pratiques

Cette charte de bonnes pratiques a pour objectif de garantir l'efficacité des moments de création pour les compagnies et pour les structures accueillantes. Elle pose un cadre respectueux du travail artistique pour chacun. Elle définit les engagements mutuels entre ces deux acteurs.

Équipe artistique



Respect de la convention

Respecter la législation du travail

Être à l'écoute des retours sur l'artistique

Lieu d'accueil



Établir & respecter la convention

Informé sur les conditions d'accueil (hébergement, restauration, transport, matériel ...)

Soumettre un avis expert et constructif sur l'artistique

Partager les réseaux

Co-construire une sortie de résidence

Communiquer sur la sortie de résidence

Élaborer des actions de médiation culturelle

Réaliser un bilan



Abuser du temps de mise à disposition du plateau

Abuser du temps de travail du personnel

Formuler des demandes trop extravagantes ou trop répétitives



Ne pas offrir d'apports technique ou artistique

Ne pas respecter la ligne artistique de l'équipe et faire des retours trop subjectifs

Exiger une sortie de résidence

Inviter des professionnels (ou des institutionnels) lors d'une sortie de résidence sans en informer l'équipe artistique

Imposer des actions de médiation culturelle en volume important et disproportionné au temps de création